



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- François CASTEIGNAU
Directeur général des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil général du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 6 septembre 2010 6

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DÉSIGNATIONS

N°2010-339 du 8 septembre 2010

Direction générale des services départementaux
Délégation générale à l'emploi et à l'insertion 21

N°2010-353 du 9 septembre 2010

Pôle éducation et culture
Direction de la jeunesse, des sports et des villages de vacances 22

N°2010-362 du 20 septembre 2010

Pôle enfance et famille
Direction des crèches 23

N°2010-363 du 20 septembre 2010

Pôle enfance et famille
Direction de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé 24

N°2010-361 du 17 septembre 2010

Représentation du président du Conseil général au sein de la commission paritaire
chargée d'examiner les candidatures des collèves pour les séjours des collégiens
dans les villages de vacances départementaux 25

DIRECTION DES BÂTIMENTS _____

N°2010-351 du 8 septembre 2010

Ouverture du collège Henri-Matisse à Choisy-le-Roi. 26

N°2010-352 du 8 septembre 2010

Ouverture du collège Antoine-Condorcet à Maisons-Alfort 27

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

TARIFS JOURNALIERS D'ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX

N°2010-340 du 8 septembre 2010

Maison de l'enfance Léopold-Bellan, 67 bis, avenue de Rigny à Bry-sur-Marne. 28

N°2010-341 du 8 septembre 2010

Maison d'enfants Henri-Ruel de l'association de la Maison du Sacré-Cœur,
8, rue du Clos-d'Orléans à Fontenay-sous-Bois 29

N°2010-342 du 8 septembre 2010

Maison Saint-Esprit de la fondation d'Auteuil, 126, rue Paul-Vaillant-Couturier à Orly 30

N°2010-343 du 8 septembre 2010

Centre maternel de l'association Habitat Éducatif, 31, allée de la Toison-d'Or à Créteil 31

N°2010-344 du 8 septembre 2010 Maison d'enfants de la Fondation de Rothschild, 8, rue des Défenseurs-de-Verdun à Nogent-sur-Marne.....	32
N°2010-345 du 8 septembre 2010 Accueils éducatifs en Val-de-Marne, 18, rue Cousté à Cachan.....	33
N°2010-346 du 8 septembre 2010 Centre maternel Thalie, 8, cité Jeanne-d'Arc à Fresnes	34
N°2010-347 du 8 septembre 2010 Dispositif d'accueil d'urgence de l'association AUVM, 26, avenue du Maréchal-Joffre à Villeneuve-le-Roi.....	35
N°2010-348 du 8 septembre 2010 Diwan, 3, square Jules-Guesde au Kremlin-Bicêtre.....	36
N°2010-349 du 8 septembre 2010 Maison d'enfants à caractère social Jean-XXIII, 95, rue Paul-Vaillant-Couturier à Orly	37
N°2010-350 du 8 septembre 2010 Foyer maternel Clair-Logis, 18, rue du Four à Bry-sur-Marne.....	38
DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____	
N°2010-357 du 16 septembre 2010 Prix de journée 2010 des Accueils éducatifs en Val-de-Marne	39
N°2010-358 du 16 septembre 2010 Prix de journée 2010 - Thelemythe	40
SERVICE DE LA COMPTABILITÉ _____	
N°2010-355 du 9 septembre 2010 Augmentation du montant de la régie d'avances instituée auprès du Service départemental du Musée d'art contemporain	41
N°2010-356 du 9 septembre 2010 Actualisation de l'arrêté n°2002-251 du 29 mars 2002 relatif à la nomination du mandataire suppléant de la régie de recettes instituée auprès de la crèche n°2, 18, rue des Hautes-Bornes à Orly.....	42

*Sont **publiés intégralement**
les **délibérations** du Conseil général, de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n 93-1121 du 20 sept. 1993)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **bureau des travaux de l'Assemblée**
à l'Hôtel du Département*

Commission permanente

Séance du 6 septembre 2010

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL _____

2010-15-25 - Partenariat avec l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la Région d'Île-de-France (IAU Île-de-France). Convention pluriannuelle de financement 2010-2011.

Service villes et vie associative

2010-15-24 - Convention avec la Commune de Choisy-le-Roi pour la restructuration du marché couvert du centre-ville. Subvention départementale de 300 000 euros.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI _____

2010-15-56 - Soutien financier à des porteurs de projets pour la mise en place de Relais territoriaux d'appui conseil en ressources humaines.

Comité de bassin d'emploi sud Val-De-Marne (CBE)	21 000 €
Plaine centrale initiatives (PCI).....	15 000 €
Maison de l'emploi et des entreprises des Bords de Marne, associée par convention de coopération à la Maison de l'emploi de Maisons-Alfort, Charenton-le-Pont, Saint-Maurice (MDE).....	24 000 €

2010-15-57 - Subvention de 3 000 euros à la communauté de communes du Plateau briard pour l'organisation du Salon intercommunal des métiers d'art du Plateau briard.

2010-15-58 - Subventions pour l'organisation de forums emploi. Conventions avec les Villes de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne et Le Plessis-Trévisé, et avec la Maison de l'emploi de Maisons-Alfort / Charenton-le-Pont / Saint-Maurice.

Boissy-Saint-Léger	4 500 €
Bonneuil-sur-Marne	5 000 €
Le Plessis-Trévisé	4 000 €
Maison de l'emploi de Maisons-Alfort / Charenton-le-Pont / Saint-Maurice	8 000 €

DIRECTION DE L'HABITAT _____

Service aides à l'habitat social

2010-15-26 - Avenant n°1 à la convention 10 décembre 2008 avec la Ville de Champigny-sur-Marne, relative à l'aménagement des espaces publics dans le cadre du projet de renouvellement urbain des Mordacs. Modification du montant de la subvention : 483 739,85 € (au lieu de 515 573 €).

**Direction adjointe chargée des stratégies de déplacement
et des développements de réseaux**

2010-15-43 - Convention avec l'Agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies (ARENE). Réalisation d'un reportage photographique artistique sur le vélo dans le Val-de-Marne.

2010-15-44 - Mise en œuvre du schéma départemental des itinéraires cyclables. Convention avec la ville de Champigny-sur-Marne. Financement de la création d'une zone 30 de la rue du Cimetière.

2010-15-45 - Mise en œuvre du schéma départemental des itinéraires cyclables. Convention avec la Ville de Joinville-le-Pont. Financement pour la création d'une continuité cyclable rue Jean-Mermoz et quai Gabriel-Péri. (15 004 euros).

2010-15-46 - Mise en œuvre du schéma départemental des itinéraires cyclables. Projet *Allons au collège autrement*. Convention avec la Ville de Champigny-sur-Marne. Financement de la création d'une zone 30 rue de Verdun, desservant le collège Rol-Tanguy. (108 160 euros).

2010-15-47 - Mise en œuvre du schéma départemental des itinéraires cyclables. Projet *Allons au collège autrement*. Convention avec la ville de Noisieu. Financement pour la création d'une continuité cyclable rue Branly desservant le collège Le Parc. (57 600 euros).

2010-15-48 - Mise en œuvre du schéma départemental des itinéraires cyclables. Projet *Allons au collège autrement*. Convention avec la ville de Sucy-en-Brie. Financement pour la création d'une continuité cyclable au droit du collège le Parc.

2010-15-49 - Mise en œuvre du schéma départemental des itinéraires cyclables. Projet *Allons au collège autrement*. Convention avec la Ville de Vincennes. Financement de la création d'une zone 30 rue Diderot, desservant le collège Françoise-Giroud.

2010-15-50 - Opération de requalification de la RD 19-RD 19^A-RD 19^B à Ivry-sur-Seine avec réalisation d'aménagements pour autobus.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-2 et suivants concernant les modalités de concertation dans les opérations d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1.3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Décide d'engager la concertation préalable dans le cadre de l'opération de requalification de la RD 19-RD 19^A-RD 19^B avec réalisation d'aménagements pour autobus à Ivry-sur-Seine.

Article 2 : Valide les principes de la concertation préalable suivants :

Informé l'ensemble des acteurs publics ou privés présents sur le site, les populations et plus généralement toutes les personnes intéressées par le devenir du site, sur le projet de requalification de la RD 19-RD 19^A-RD 19^B avec réalisation d'aménagements pour autobus à Ivry-sur-Seine. L'objectif est de recueillir leurs avis afin d'arrêter un projet d'aménagement partagé.

La concertation doit, juridiquement, en premier lieu, permettre de vérifier l'opportunité du projet, en fixer les grandes caractéristiques et permettre de préparer le dossier préalable à l'enquête publique.

Article 3 : Valide les modalités de concertation suivantes :

- information dans le journal du Val-de-Marne et dans le journal de la Ville d'Ivry-sur-Seine ;
- information sur le site Internet du Conseil général et de la Ville d'Ivry-sur-Seine ;
- exposition sur le projet, installée sur le site du projet et dans un espace dédié de la Ville d'Ivry-sur-Seine ;
- plaquette d'information, diffusée auprès de la population et des entreprises présentes sur le site ;
- tenue d'un registre en vue de recevoir l'avis du public sur le site d'exposition du projet ;
- création d'une adresse électronique dédiée afin de permettre au public de s'exprimer librement sur le projet ;
- organisation de réunions publiques ;
- information sur la/les date(s) de réunion(s) publique(s), par voie d'affichage sur le site du projet et dans un espace dédié de la Ville d'Ivry-sur-Seine.

2010-15-51 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la SADEV'94 pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 7 Nord (ex-RNIL 7) au droit des ZAC Guipons-Pasteur à Villejuif.

2010-15-52 - **Autorisation à M. le président du Conseil général de signer les marchés suite à un appel d'offres ouvert européen. Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au Département du Val-de-Marne sur les opérations de transport en commun inscrites au contrat particulier Région/Département 2007-2013 : EST TVM, TCSP sur la RD5, requalification de la RD 19 et TCSP Sénia-Orly.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'ordonnance 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités locales ;

Vu l'accord-cadre n°2010-3323, notifié les 24 et 25 juin 2010 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1.3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer avec les prestataires retenus à l'issue de procédure de consultation, les quatre marchés subséquents à l'accord cadre n°2010-3323, notifié les 24 et 25 juin 2010, relatifs à des *missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets d'infrastructures*.

Ces marchés ont pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage au Département du Val-de-Marne sur quatre opérations de transport en commun inscrites au contrat particulier Région/Département 2007-2013 : « EST TVM », « TCSP sur la RD5 », « requalification de la RD19 » et « TCSP Sénia-Orly ».

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées selon les opérations :

- sur la ligne générale d'étude au chapitre 20, sous-fonction 821, nature 2031.15 du budget pour l'opération TCSP « EST TVM » de Créteil à Noisy-le-Grand (93).
- au chapitre 20, sous-fonction 621, nature 2031.20 N du budget pour l'opération de requalification de la RD19-RD19A-RD19B avec réalisation d'aménagements pour autobus à Ivry-sur-Seine.
- au chapitre 20, sous-fonction 621, nature 2031.19 N du budget pour l'opération de TCSP RD5 intégrant le passage en mode tramway.
- sur la ligne générale d'étude au chapitre 20, sous-fonction 821, nature 2031.15 du budget pour l'opération TCSP Sénia-Orly.

2010-15-53 - Avenant n° 1 au marché avec les sociétés Colas Île-de-France mandataire, SCREG, SACER, Guintoli, Urbaine de Travaux, Forclum. Transport en commun en site propre Pompadour Sucy-Bonneuil. Voirie - réseaux divers Est.

2010-15-61 - Avenant n° 1 à la convention avec l'entreprise Jean Lefebvre Île-de-France. Modalités de reprise et d'achèvement des travaux du TCSP Sucy-Bonneuil - Pompadour.

2010-15-62 - Avenant n° 1 au marché avec les sociétés Jean Lefebvre Île-de-France (mandataire), Valentin Environnement et travaux publics, et Cegelec Paris-SA-. Transport en commun en site propre Pompadour Sucy-Bonneuil. Voirie - réseaux divers Ouest.

Direction adjointe voirie départementale et territoires

2010-15-54 - Convention avec la Ville d'Ivry-sur-Seine. Travaux de remise en état des voies communales ayant servi de déviation pendant les travaux de reconstruction du pont et de l'avenue Georges-Gosnat (RD 154). (participation financière du Département : 300 000 euros)

2010-15-55 - Subvention du Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) pour le déploiement de la priorité centralisée aux feux pour la ligne K de la STRAV. Convention avec le STIF.

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT _____

Direction adjointe chargée de l'administratif et du financier

2010-15-38 - Convention avec la Ville de Paris. Organisation de l'édition 2010 du Festival de l'Oh !

2010-15-39 - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour l'étude d'instrumentation des réseaux situés sur le bassin versant de la Seine et sur la rive gauche de la Marne.

2010-15-40 - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour des études préalables sur les ouvrages visitables de la réhabilitation programme 2010.

2010-15-41 - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour l'étude hydraulique et hydrologique de la Bièvre.

DIRECTION DES BÂTIMENTS _____

Service administratif et financier

2010-15-34 - Avenant n° 1 au marché l'entreprise Corenam. Res tructuration de l'Espace des solidarités Robespierre à Vitry-sur-Seine.

DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE _____

Service accueil et animation dans les parcs

2010-15-35 - Convention avec l'association Le Rucher de Valenton concernant les modalités d'installation d'un apiculteur au parc départemental de la Plage Bleue à Valenton.

2010-15-36 – Convention avec l'association L'Assoce Kipik. Occupation à titre précaire et temporaire du parc des Lilas pour le festival *Sur les pointes* organisé par l'association.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DE LA CULTURE _____

2010-15-1 - Convention avec la communauté d'agglomération Plaine centrale. Prêt de l'exposition de l'exposition *Saisons* de Blexbolex réalisée à partir de l'album offert aux nouveaux val-de-marnais en 2010.

Service accompagnement culturel du territoire

2010-15-2 - Aide à l'édition de catalogues d'exposition. 1^{re} série 2010.

Ville d'Arcueil pour le catalogue de l'exposition <i>Tierra Bruna</i> de Emma Malig.....	3 000 €
Axël Kriloff pour le catalogue de l'exposition <i>Futurs antérieurs</i> à l'Orangerie de Cachan...	8 000 €
Ville de Choisy-le-Roi pour le catalogue de l'exposition <i>35 rue de Chevreul</i> à la galerie de la bibliothèque Aragon.....	3 000 €
Art Cité pour le catalogue de l'exposition <i>Sens</i> à Fontenay-sous-Bois	4 500 €
Atelier 55 pour le catalogue de l'exposition <i>Art+5</i>	2 000 €
Maison d'art contemporain Chaillioux pour le catalogue de l'exposition <i>Les 20 ans du MACC</i>	4 000 €
Ville d'Orly pour le catalogue de l'exposition <i>Léopold Chauveau</i>	2 000 €
Arts Diffusion/Le générateur pour le catalogue de <i>Frasq 2010</i>	4 500 €

2010-15-3 - Subvention de 111 300 euros à l'association Maison du conte à Chevilly-Larue. Convention annuelle spécifique à la convention d'objectifs triennale.

2010-15-4 - Subvention de fonctionnement de 30 000 euros à l'association CREDAC, centre d'art contemporain d'Ivry-sur-Seine pour l'exercice 2010 et convention pluriannuelles d'objectifs.

2010-15-5 - Subventions pour réalisations particulières dans les domaines des activités culturelles et socio-éducatives.

Musée de la résistance nationale de Champigny-sur-Marne pour le projet <i>Valorisation de l'œuvre photographique de Michael-Kenna</i> <i>sur les camps de concentration</i>	8 000 €
Le Foyer pour le projet <i>Nuit blanche avec Daniil Harms</i>	4 000 €
Anqa pour le projet <i>Eh bien ! Dansons maintenant !</i>	3 000 €
Compagnie Ici-même pour le projet <i>Liens publics à Fontenay-sous Bois</i>	5 000 €

Compagnie Théâtre de la nuit pour le projet <i>Arcueil, une ville sans histoire</i>	8 000 e
Service culturel de la Ville d'Orly pour le <i>Forum d'art contemporain – Être ainsi</i>	3 000 €
Chœur Francis-Poulenc pour le projet <i>Concerts exceptionnels</i>	1 000 €
MPT Les parasols de Rungis pour le projet <i>About Africa</i>	3 000 €
Écomusée du Val-de-Bièvre pour le projet <i>Arts d'artisans</i>	8 000 €
Centre culturel de la Ville de Gentilly pour le projet <i>L'art dans la rue : livre à vous</i>	3 000 €

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES

Service de la jeunesse

2010-15-6 - Subventions de fonctionnement, des aides aux activités spécifiques et aux micro-projets aux 11 missions locales du Val-de-Marne au titre de l'année 2010 et établissement des contrats d'objectifs 2010-2012.

Missions locales	Subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2010	Subvention aux activités spécifiques au titre de l'exercice 2010	Subvention aux micro projets au titre de l'exercice 2010	Total
Bièvre Val-de-Marne	21 050 €	Activité Accompagnement spécialisé des jeunes val-de-marnais sous main de justice : 13.263 €		34 313 €
Bords de Marne	31 355 €	Activité Pôle européen pour la mobilité des jeunes val-de-marnais : 15 000 € Action Mobilité Européenne – Léonardo : 16 675€		63 030 €
Innovam	26 829 €		Action préparatoire à l'accès à l'autonomie des jeunes : : 6.000 € Action Préparer les jeunes à la rencontre des entreprises sur les Forums : 3 000 €	35 829 €
Ivry/Vitry	30 836 €			30 836 €
Maisons-Alfort	24 069 €		Action Forum découvertes aux métiers de la Restauration / Hôtellerie : 2 000€	26 069 €
Orly/Choisy/Villeneuve-le-Roi	21 794 €	Activité Accompagnement à l'accès au Logement : 5.481 €		27 275 €
AIFP plaine centrale	33 764 €	Activité Accompagnement à l'accès au Logement : 15.000 €		48 764 €
Plateau briard	14 592 €			14 592 €
Portes de la Brie	13 301 €			13 301 €
Viva	19 502 €			19 502 €
Villes du nord du bois	14 659 €			14 659 €
TOTAL	251 751 €	65 419 €	11 000 €	328 170 €

2010-15-7 - Avenant n°2 à la convention avec l'Union départementale des maisons des jeunes et de la culture du Val-de-Marne (versement de la subvention 2010 : 31 419 €).

Service des sports

2010-15-8 - Challenges du Président du Conseil général. Subventions aux comités sportifs ou associations départementales pour l'acquisition de matériel destiné à être mis à disposition des associations sportives qui leur sont affiliées. 2° série 2010.

Comité départemental de la Fédération sportive et gymnique du travail – FSGT.....	28 000 €
Comité départemental de montagne et escalade.....	8 000 €
Comité départemental des sports de glace.....	10 000 €
Ligue de tennis du Val-de-Marne	19 997 €

2010-15-9 - Subvention aux comités sportifs départementaux pour l'acquisition de matériel destiné à favoriser la réalisation d'actions sportives. 3° série 2010.

Comité départemental de Taekwondo 4 500 €

2010-15-10 - Subvention pour l'organisation d'un stage de formation et de perfectionnement de cadres dans le domaine sportif. 4° série 2010.

Entente sportive de Vitry-sur-Seine 2 600 €

2010-15-11 - Subvention pour l'organisation d'une initiative particulière en faveur de la pratique sportive des femmes. 2° série 2010.

Football féminin police Est-parisien 550 €

2010-15-12 - Subventions aux ligues et comités sportifs départementaux dans le cadre de conventions annuelles. 22° série 2010.

Comité départemental de tir à l'arc du Val-de-Marne 934 €

2010-15-13 - Subventions aux ligues et comités sportifs départementaux dans le cadre de conventions annuelles. 18° série 2010.

Comité départemental de boxe anglaise 2 125 €

2010-15-14 - Subventions pour la création ou la rénovation lourde d'équipements multisports de proximité destinés à la pratique sportive des jeunes hors association. 2° série 2010.

Ville de Limeil-Brévannes 35 000 €

2010-15-15 - Subventions pour la participation à des compétitions internationales de haut niveau. 7° série 2010.

BMX Sucy 94	Indoor international de Caen à Caen du 30 au 31 janvier 2010	670 €
Red-star club de Champigny <i>section judo</i>	World Cup du Caire en Egypte les 15 et 16 mai 2010	1 100 €
	British Open à Londres du 14 au 17 mai 2010	1 100 €
Judo Club de Maisons-Alfort	Coupe du Monde féminine à Bucarest du 5 au 6 juin 2010	640 €
	Coupe du Monde masculine à Lisbonne du 12 au 13 juin 2010	340 €

2010-15-16 - Subventions pour l'organisation de manifestations exceptionnelles dans le domaine sportif. 5° série 2010.

Union sportive d'Ivry-sur-Seine <i>section athlétisme</i>	Meeting d'athlétisme à Ivry-sur-Seine le 15 mai 2010	230 €
Bonneuil-Villeneuve-Brévannes Rugby	7° tournoi du Muguet à Limeil-Brévannes le 9 mai 2010	550 €
Étoile de Villecresnes	Rencontre baby-gym Catherine-Chisin à Villecresnes le 14 février 2010	450 €

Association sportive amicale de Maisons-Alfort <i>section athlétisme</i>	2 ^e édition de La Maisonnaise à Maisons-Alfort le 11 avril 2010	900 €
Lusitanos de Saint-Maur US	Challenge Manuel-Vincente à Sucy-en-Brie les 1 ^{er} et 2 mai 2010	1 350 €
Cercle des sections multisports de Bonneuil – <i>section football</i>	Challenge Jacques-Barbey à Bonneuil du 22 au 24 mai 2010	3 500 €
Union sportive fontenaysienne <i>section danse sur glace</i>	Trophée Cambria à Fontenay-sous-Bois le 15 mai 2010	100 €
Union sportive d'Alfortville football	14 ^e tournoi benjamins à Alfortville du 16 au 18 avril 2010	1 300 €
Association des personnels du CG94	Tournoi Les boucles de la Marne 94 les 19 et 20 juin 2010	1 690 €
Union sportive de Villejuif volley-ball	Tournoi du 1 ^{er} mai à Villejuif	600 €
	Tournoi de volley-ball à Villejuif (stade Guy-Boniface les 19 et 20 mai 2010)	500 €
Entente sportive de Vitry-sur-Seine <i>section tir à l'arc</i>	Rassemblement de tir à l'arc à Vitry-sur-Seine les 22 et 23 mai 2010-09-15	1 400 €
<i>section multisport</i>	Fête de l'enfance à Vitry-sur-Seine le 20 juin 2010	1 500 €

2010-15-17 - Subventions pour l'organisation de manifestations sportives de haut niveau. 3^e série 2010.

Union sportive de Créteil lutte 25 000 €

2010-15-18 - Subventions pour l'organisation de stages sportifs. 6^e série 2010.

Union sportive de Créteil <i>section gymnastique rythmique</i>	Stage de préparation aux compétitions d'ensemble (Zone et Championnat de France) du 22 au 26 février 2010 à Créteil	300 €
Red star club de Champigny <i>section natation</i>	Stage de perfectionnement à Hagetmau du 20 au 27 février 2010	850 €
Club de natation de Maisons-Alfort	Stage de préparation aux compétitions qualificatives aux Championnats de France du 25 février au 5 mars 2010 à Calella (Espagne)	900 €
	Stage de préparation aux compétitions qualificatives aux Championnats de France du 20 au 27 février 2010 à Angoulême (16)	800 €
Espace sportif de Sucy-en-Brie <i>section natation</i>	Stage de renforcement physique du 27 février au 6 mars 2010 à Tenero (Suisse)	640 €
Union sportive de Créteil canoë-kayak	Stage en eaux vives de Pâques du 26 au 30 avril 2010 sur l'île de la Serre (Porcieu - 38)	550 €
Club sportif de Valenton <i>section karaté</i>	Stage "Jeunes Shaolins" du 19 au 23 avril 2010 à Gravelines	950 €
Azur olympique de Charenton <i>section athlétisme</i>	Stage de février du 22 au 26 février 2010 à Charenton-le-Pont (stade Henri-Guérin)	420 €
	Stage de mars du 1 ^{er} au 5 mars 2010 à Charenton-le-Pont	470 €

Canoë -kayak club de France Bry-sur-Marne	Stage de préparation pour le championnat de France du 28 février au 5 mars 2010 à Pau (64)	650 €
--	--	-------

2010-15-19 - Subventions pour l'organisation de stages sportifs. 7^e série 2010.

Red-star club de Champigny <i>section triathlon</i>	Stage d'entraînement et de perfectionnement à La Londe Les Maures (83) du 24 avril au 1 ^{er} mai 2010	2 830 €
Azur olympique de Charenton <i>section athlétisme</i>	Stage minimes à seniors à Nice du 18 avril au 1 ^{er} mai 2010	2 180 €
Élan de Chevilly-Larue <i>section judo</i>	Stage de judo jujitsu à Chevilly-Larue du 19 au 22 avril 2010	320 €
<i>section basket-ball</i>	Stage de perfectionnement à la Chapelle d'Abondance du 17 au 24 avril 2010	1 000 €
<i>section tennis</i>	Stage sportif de tennis à Chevilly-Larue du 19 au 30 avril 2010	430 €
Union sportive d'Ivry-sur-Seine <i>section athlétisme</i>	Stage d'entraînement d'athlétisme à Aix-les-Bains (73) du 18 au 25 avril 2010	2 500 €
Club sportif et athlétique du Kremlin-Bicêtre <i>section gymnastique rythmique</i>	Stage de perfectionnement gymnique à Hauteville Lompnes (01) du 18 au 24 avril 2010	400 €
Entente sportive de Vitry-sur-Seine <i>section handball</i>	Stage de perfectionnement à Reims du 25 au 29 avril 2010	460 €
Schelcher aviron club Saint-Maur	Stage de préparation aux compétitions régionales et nationales au lac des Settons (Morvan) du 17 au 24 avril 2010	880 €
Association Sucy judo	Stage de perfectionnement au Japon du 20 avril au 3 mai 2010	2 000 €

2010-15-20 - Subventions pour l'organisation de stages sportifs. 8^e série 2010.

La Vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés <i>section football</i>	Stage de remise en forme du 25 au 30 avril 2010 à Spa Francorchamps (Belgique)	2 100 €
Entente sportive de Villiers-sur-Marne <i>section football</i>	Stage sportif de perfectionnement du 18 au 24 avril 2010 à Montignac (24)	2 000 €
Association sportive franco-indienne Villejuif	Stage sportif d'athlétisme à Antibes du 17 au 23 avril 2010	600 €
	Stage d'athlétisme "poussins/benjamins" du 25 au 28 avril 2010 à Vierzon	300 €
Thiais athletic club	Stage de préparation à Castres (Tarn) du 17 au 25 avril 2010	980 €
Élan de Chevilly-Larue <i>section football</i>	Stage de football à Chevilly-Larue du 19 au 23 avril 2010	1 600 €
	Stage de natation sportive à Vias (34) du 17 au 24 avril 2010	1 300 €

Union sportive d'Alfortville <i>section athlétisme</i>	Stage d'oxygénation du 24 avril au 1er mai 2010 à Algarve (Portugal)	2 630 €
Union sportive fontenaysienne <i>section danse sur glace</i>	Stage d'intersaison à Fontenay-sous-Bois du 20 février au 7 mars 2010	150 €
	Stage d'intersaison à Fontenay-sous-Bois du 19 au 30 avril 2010	150 €
Vincennes athletic <i>section athlétisme</i>	Stage de perfectionnement à Houlgate (14) du 26 au 30 avril 2010	715 €
Red star club de Champigny <i>section natation</i>	Stage de préparation aux finales départementales et régionales du 24 avril au 1 ^{er} mai 2010 à Vichy	1 770 €
Villiers sports jeunesse <i>section sport-sous-marins</i>	Stage de formation technique niveau 2 et 3 du 27 mars au 3 avril 2010 à Galéria en Corse	400 €

2010-15-21 - Subventions pour l'organisation d'initiatives particulières en faveur de la pratique sportive des handicapés. 3^e série 2010.

Association sportive des handicapés physiques et visuels (ASPAR) Créteil	Course cycliste handisport à Presles-en-Brie le 10 avril 2010	700 €
	Stage sportif cyclistes handicapés physiques et visuels à Lourmarin du 14 au 23 mai 2010	2 400 €
	Acquisition d'un tandem tout-terrain pour déficients visuels	2 000 €
Club mouche Choisy-le-Roi et environs	Journée d'initiation à la pêche à la mouche pour les personnes handicapées sur la commune de Santeny les 17 et 18 avril 2010	1 000 €
Association sportive handisport du centre de rééducation et d'appareillage de Valenton (ASHCRAV)	Stage d'équitation handisport du 6 au 9 mai 2010 à Longueville-sur-Scie (76)	700 €
Association laïque pour les personnes handicapées - alpha loisirs L'Haÿ-les-Roses	Stage d'initiation handi'ski 2010 du 7 au 14 mars à Pralognan-la-Vanoise en Savoie	3 600 €
Union sportive de Créteil multisports	Challenge Valide et handicapé, sportif tout simplement du 18 au 21 mai 2010 à Créteil	1 000 €

2010-15-22 - Subventions aux ligues et comités sportifs départementaux dans le cadre de conventions annuelles. 21^e série 2010. Conventions à conclure pour 2010 avec les partenaires ci-dessous et versement des acomptes.

Ligue départementale de karaté du Val-de-Marne	30 085 €
Comité départemental de boxe anglaise du Val-de-Marne	20 728 €

Village de vacances Jean-Franco

2010-15-23 - Convention avec la Communauté de communes du canton d'Aime. Occupation du domaine privé du village de vacances Jean-Franco pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés pour La collecte des déchets ménagers.

2010-15-33 - Modification du règlement de la salle de lecture des Archives départementales.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Adopte le règlement de la salle de lecture des Archives départementales.

RÈGLEMENT DE LA SALLE DE LECTURE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

(adopté par délibération de la Commission permanente
du Conseil général n°2010-15-33 du 6 septembre 2010)

Titre 1^{er} - Accès à la salle de lecture

Article 1^{er} : Les Archives départementales sont ouvertes au public du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h 30, exceptée une demi-journée par mois.

Elles sont également ouvertes un samedi par mois de 9 h à 17 h 30 ainsi qu'un mardi par mois jusqu'à 20 h en période scolaire et universitaire de septembre à juin (se renseigner auprès de l'accueil ou sur le site Internet www.archives94.fr).

La période de fermeture annuelle fait l'objet d'un arrêté du Président du Conseil général du Val-de-Marne.

Article 2 : Il peut être procédé, en cas de nécessité, à une fermeture exceptionnelle, annoncée par voie d'affichage dans les locaux des Archives départementales.

Article 3 : Chaque lecteur doit, lors de sa première visite, justifier de son identité par la production d'une pièce officielle comportant une photographie afin de procéder à son inscription. Celle-ci est obligatoire et gratuite.

Une carte de lecteur informatisée lui est délivrée gratuitement. Elle est à revalider chaque année.

Le lecteur en est responsable. En cas de perte ou d'oubli, il s'expose à des frais de réédition.

Article 4 : Les jeunes gens de moins de 18 ans se présentant seuls doivent fournir, en sus d'une pièce d'identité, une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux engageant leur responsabilité.

Article 5 : Avant de pénétrer dans la salle de lecture, le lecteur dépose obligatoirement sur des perroquets et derrière le bureau du président de salle les effets et objets suivants : vêtements d'extérieur, serviettes, porte-documents, cartables, housses de micro-ordinateurs portables et d'appareils photographiques, sacs à mains, sacs à dos, sacs de sport, paquets, parapluies et casques. Ses effets personnels de valeur (papier, argent, carte de crédit...) doivent être conservés sur lui. Les Archives départementales déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels que les lecteurs auraient laissés dans la salle de lecture à leur place ou dans l'espace prévu à cet effet.

Article 6 : Seuls sont autorisés sur les tables des lecteurs le matériel nécessaire à la prise de notes : papier, crayon à papier, gomme, micro-ordinateur et appareils photographiques. L'utilisation d'ordinateurs portables et d'appareils photographiques s'effectue sous la seule responsabilité de l'utilisateur, et dans la mesure où elle n'introduit pas une gêne pour les autres usagers.

Article 7 : Le lecteur doit réserver sa place en salle de lecture pour consulter des documents papiers ou audio-visuels.

Article 8 : Le lecteur est invité à ne pas adopter, dans la salle de lecture, un comportement susceptible de gêner les autres usagers, et notamment à ne pas parler à haute voix. Les appareils téléphoniques portables sont tolérés uniquement en mode silencieux. Leur utilisation est strictement interdite en salle de lecture.

Article 9 : Il est interdit de fumer et de consommer des boissons ou des denrées alimentaires dans l'enceinte de la salle de lecture.

Article 10 : L'accès aux locaux du service autre que le bureau d'accueil, le local à machine à café et la salle de lecture est interdit au public.

Article 11 : Il est interdit de faire pénétrer des animaux dans le bâtiment des Archives départementales.

Titre 2 - Communication et consultation des documents

Article 12 : La consultation des documents se fait exclusivement à une place assise de la salle de lecture sous la surveillance des présidents de salle. Le lecteur doit conserver sur lui sa carte de lecteur validée du jour afin d'avoir accès aux documents.

Article 13 : Il appartient à l'usager de rechercher dans les inventaires et les autres instruments de recherche qui peuvent lui être signalés par les présidents de salle les références ou cotes des documents d'archives susceptibles de l'intéresser. Après consultation, il veille à remettre à leur place les inventaires et autres instruments de recherche. Il en va de même pour les usuels.

Article 14 : Durant les travaux ayant lieu sur le bâtiment des Archives départementales, l'accès aux magasins est limité. A certaines périodes du chantier, toute demande de consultation de documents doit faire l'objet d'une réservation préalable établie en fonction de l'accessibilité des magasins. Cette réservation doit être effectuée sur place ou par mail. Le nombre maximum de cotes d'archives (documents originaux) que le lecteur est autorisé à commander simultanément ne peut excéder trois par levée. Le lecteur doit se renseigner sur le délai nécessaire de réservation de ses documents pour la nocturne du mardi et l'ouverture du samedi. Le lecteur peut demander la prolongation de la consultation d'un document pour une semaine.

Article 15 : La fréquence des levées dépend de l'accessibilité aux magasins. Leur nombre peut varier de 0 à 4 par jour en fonction des contraintes liées à l'organisation et au fonctionnement du service. Les heures et les jours de levée sont affichés en salle de lecture et sur le site Internet.

Article 16 : Il n'est communiqué qu'une seule cote d'archives (documents originaux) à la fois après présentation de la carte de lecteur. La cote suivante n'est communiquée qu'après restitution de l'article précédent. La communication est strictement personnelle. Le lecteur ne peut en aucun cas confier à une autre personne les documents qu'il a demandés à consulter et dont il est responsable.

Article 17 : Le lecteur veille à ce que les documents originaux qui lui sont communiqués ne subissent aucun dommage, dégradation ou altération par son fait ou celui d'autrui.

Les liasses doivent être dépouillées à plat sur les tables, une à une.

Il est interdit de s'appuyer ou de prendre des notes sur un document d'archives ou sur un livre et d'y faire des marques ou des annotations, ainsi que de le décalquer. Seul l'usage du crayon à papier est autorisé.

Le classement interne des cartons ne doit pas être modifié. Tout désordre, disparition ou anomalie constatés par le lecteur doit être immédiatement signalé par lui au président de salle.

En cas d'absence prolongée du lecteur (pause-déjeuner...), le document en cours de consultation doit être remis au personnel de la salle de lecture.

Article 18 : Le déplacement des documents originaux en dehors des Archives départementales en vue de leur consultation ou reproduction par le public est interdit.

Article 19 : La communication d'un document peut être refusée ou soumise à des dispositions particulières lorsqu'elle est susceptible de nuire à son état matériel.

Article 20 : Les documents audio-visuels sont consultables sur place et immédiatement quand il en existe une copie de consultation. Le lecteur doit néanmoins avoir réservé une place au préalable.

Dans le cas contraire, un délai minimum de 72 heures est à prévoir pour y avoir accès.

Article 21 : L'accès à Internet est réservé exclusivement à l'interrogation de sites directement liés à des recherches historiques et archivistiques.

Cet accès peut être limité dans le temps en fonction des demandes et de l'affluence des lecteurs.

Titre 3 - Reproduction de documents

Article 22 : Sauf dans les cas limitativement énumérés par les lois et règlements en vigueur, et notamment pour établir la preuve d'un droit, la reproduction d'un document ne constitue pas une obligation pour les Archives départementales.

Elle est cependant autorisée dans la mesure où elle ne nuit pas au bon fonctionnement du service ou à la conservation des documents.

La reproduction sous quelle que forme que ce soit des documents communiqués par dérogation est interdite.

Article 23 : Les reproductions de documents sont délivrées exclusivement pour l'usage privé du demandeur.

Pour toute reproduction de documents conservés aux Archives départementales, notamment à des fins de publication ou d'exploitation commerciale, le lecteur remplit un formulaire de demande d'autorisation spécifiant les conditions d'utilisation des documents reproduits. Il s'engage à se conformer aux obligations légales rappelées dans ce formulaire, notamment à propos des mentions légales obligatoires, ainsi qu'aux obligations liées au droit de la propriété intellectuelle. Cette demande d'autorisation est soumise à l'approbation et à la signature de la Directrice des Archives départementales. Le lecteur s'engage à se conformer aux délibérations de la commission permanente du Conseil général précisant les licences et tarifs autorisant la réutilisation des données.

Dans le cas de documents soumis à autorisation de consultation et / ou de reproduction, une autorisation écrite du ou des ayants droit est obligatoire.

Article 24 : Tout contrevenant aux lois et règlements régissant l'utilisation de reproductions d'archives s'expose aux sanctions prévues au code pénal ainsi qu'à celles prévues par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005 dans son article 10.

Article 25 : La reproduction des documents peut être effectuée par photocopie ou tous procédés photographiques, sans utilisation de flash ou de scanner à main. Elle peut être refusée ou soumise à des dispositions particulières lorsqu'elle est susceptible de nuire à son état matériel.

Le lecteur souhaitant commander des photocopies de documents d'archives se soumet à la procédure qui lui est expliquée par les présidents de salle.

Pour les reproductions sur supports numériques (audio-visuel, documents papier...) et tirages numériques, des formulaires particuliers sont à la disposition du lecteur.

Titre 4 - Exécution du présent règlement

Article 26 : Le personnel des Archives départementales du Val-de-Marne, sous la responsabilité de la Directrice, est chargé de l'application du présent règlement.

Article 27 : Lors de l'inscription initiale, chaque lecteur reçoit un exemplaire du présent règlement.

Article 28 : Les agents de surveillance sont assermentés et sont à ce titre habilités à dresser procès-verbal en cas d'infraction à la législation sur la protection des collections publiques contre les actes de malveillance. Pour des raisons de sécurité, des contrôles en salle de lecture, au vestiaire ou à la sortie peuvent avoir lieu à tout moment.

En cas de nécessité, les accès de l'établissement peuvent être fermés et la sortie des usagers et visiteurs contrôlés jusqu'à l'arrivée d'un officier de police judiciaire, conformément à l'article 322-2 du Code pénal et à l'article 114-4 du Code du patrimoine.

Article 29 : Toute infraction au présent règlement de nature à perturber le fonctionnement de la salle de lecture des Archives départementales du Val-de-Marne ou à porter atteinte aux documents qu'elles conservent peut entraîner immédiatement l'exclusion temporaire ou définitive de la salle de lecture et le retrait de la carte de lecteur.

Toute réclamation doit être adressée à Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne, Hôtel du Département, 94054 Créteil cedex.

Article 30 : Toute modification au présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage.

2010-15-59 - Convention avec la Compagnie Théâtre et toiles. Représentation du spectacle Le Lavoir, le 19 septembre 2010 au Théâtre de verdure de la Maison de l'histoire et du patrimoine.

PÔLE RESSOURCES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES _____

Services ressources humaines

2010-15-37 - Conventions avec le Comité départemental du tourisme. Mise à disposition du comité de deux agents départementaux.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES _____

Service des assemblées

2010-15-60 - Adhésion du Département à l'association Épicerie Solidaire.

M. Christian HERVY, conseiller général est désigné pour représenter le Département à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association.

Service des affaires foncières

2010-15-27 - Coulée verte de l'interconnexion des TGV - Val Pompadour. Acquisition de la parcelle A 466 auprès de la ville de Valenton.

2010-15-28 - Élargissement à 22 m de l'avenue Henri-Barbusse RD 127 à l'Haÿ-les-Roses. Acquisition auprès de la société civile immobilière Les Épinettes de la propriété cadastrée U 159, 78, avenue Henri-Barbusse à l'Haÿ-les-Roses.

2010-15-29 - RD 4 (ex-RNIL 4) La Queue-en-Brie. Cession à la commune de La Queue-en-Brie de la parcelle cadastrée AR n°249 de 200 m², 65, avenue du Général-de-Gaulle.

2010-15-30 – RD 19 et RD 150 à Ivry-sur-Seine. Acquisition auprès de la Ville d'Ivry-sur-Seine d'emprises de voirie, quai Marcel-Boyer, cadastrées section A n° 77p- 149- 186p- 206- 208- 210- 212- 235- 247- 257p pour 4 025 m².

2010-15-31 – Aménagement de la RD 7 à Chevilly-Larue. Indemnisation complémentaire de la SCI ERIC au titre de la propriété, 346, avenue de Stalingrad, suite à l'acquisition par expropriation de l'emprise cadastrée AI n°15

2010-15-32 – Aménagement de la RD 7 à Villejuif. Indemnisation des époux Li, pour le rétablissement de la clôture du bien immobilier, 116, avenue de Stalingrad, cadastré section AV n°310.

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION _____

Service administratif et financier

2010-15-42 - Marché avec Mondial Assistance-Tel2s. Télésurveillance dans les bâtiments départementaux.

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

n°2010-339 du 8 septembre 2010

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.
Direction générale des services départementaux
Délégation générale à l'emploi et à l'insertion**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté n°2010-288 du 29 juillet 2010 portant délégation de signature aux responsables de la délégation générale à l'emploi et à l'insertion ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Gilles VALET, chef de projet à la délégation générale à l'emploi et à l'insertion, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au C de l'annexe à l'arrêté n°2010-288 du 29 juillet 2010.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 septembre 2010

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.
Pôle éducation et culture
Direction de la jeunesse, des sports et des villages de vacances**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté n°2009-414 du 23 juillet 2009 portant délégation de signature aux responsables de la direction de la jeunesse, des sports et des villages de vacances ;

Vu l'arrêté n° 2009-464 du 15 septembre 2009 portant délégation de signature à M^{me} Audrey Houdayer-Boutonnet, directrice adjointe du village de vacances Guébriant ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M^{me} Audrey HOUDAYER, directrice du village de vacances Guébriant (en remplacement de M. Jean-Marc Lacour), conserve en cette qualité la délégation de signature qui lui avait accordée en qualité de directrice adjointe pour les matières et documents énumérés au H de l'annexe à l'arrêté n°2009-414 du 23 juill et 2009.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 septembre 2010

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Délégation de signature aux responsables des services départementaux.

Pôle enfance et famille

Direction des crèches

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté n° 2008-468 du 5 août 2008 portant délégation de signature aux responsables du pôle enfance et famille ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Acha DE LAURE, directrice des crèches à partir du 18 octobre 2010 (en remplacement de M^{me} Béatrice Duhén), reçoit, à cette date, délégation de signature pour les matières et documents énumérés au C de l'annexe III à l'arrêté n° 2008-468 du 5 août 2008 modifié.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2010

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Délégation de signature aux responsables des services départementaux.

Pôle enfance et famille

Direction de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté n° 2008-468 du 5 août 2008 portant délégation de signature aux responsables du pôle enfance et famille modifié ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame le docteur Michèle HERMET, Madame le docteur Anne BISEAU et Madame le docteur Marie-Noëlle BRELLE, responsables de territoires de PMI (ex-groupements de PMI) à la direction de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé (en remplacement, respectivement, de M^{mes} Danièle Beuret, Noëlle Wannepain et Marie-Noëlle Lavaquerie), reçoivent délégation de signature pour les matières et documents énumérés au J de l'annexe II à l'arrêté n°2008-468 du 5 août 2008 modifié.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2010

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Représentation du président du Conseil général au sein de la commission paritaire chargée d'examiner les candidatures des collèges pour les séjours des collégiens dans les villages de vacances départementaux.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-7 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général n° 2010-10-4 du 31 mai 2010 portant approbation du règlement relatif aux critères de sélection des séjours collégiens dans les villages de vacances du Conseil général ;

ARRÊTE :

Article unique : M. Alain Desmarest, vice-président du Conseil général chargé de l'éducation et des collèges, est désigné pour représenter le président du Conseil général et présider la commission paritaire chargée d'examiner les candidatures des collèges pour les séjours des collégiens dans les villages de vacances départementaux.

Fait à Créteil, le 17 septembre 2010

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Ouverture du collège Henri-Matisse à Choisy-le-Roi.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, concernant la répartition des compétences entre les Départements, les Régions et l'État ;

Vu l'arrêté du 19 juin 1992 relatif à la protection contre les risques d'incendie dans les établissements concourant au service public de l'éducation et dont les collectivités locales ont la charge, notamment l'article 2 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général n° 08-13-68 du 26 août 2008 autorisant la signature du marché avec le groupement d'entreprises Pitel (mandataire)/SEE Simeoni (suite à appel d'offres ouvert européen) pour la restructuration et l'extension du collège Henri-Matisse à Choisy-le-Roi ;

Vu le procès-verbal du 23 juin 2010 de la Commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. donnant un avis favorable à l'ouverture au public du collège Henri-Matisse à Choisy-le-Roi ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 304 en date du 4 août 2010 qui, en raison d'une erreur matérielle indiquait une adresse erronée.

Article 2 : Les locaux du collège Henri-Matisse, 25, rue Paul-Carle à Choisy-le-Roi (94600), sont ouverts à dater du mercredi 1^{er} septembre 2010.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 septembre 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Premier vice-président

Alain DESMAREST

Ouverture du collège Antoine-Condorcet à Maisons-Alfort

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, concernant la répartition des compétences entre les Départements, les Régions et l'État ;

Vu l'arrêté du 19 juin 1992 relatif à la protection contre les risques d'incendie dans les établissements concourant au service public de l'éducation et dont les collectivités locales ont la charge, notamment l'article ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général n° 08-08-37 du 26 mai 2008 autorisant la signature de 10 marchés (suite à appel d'offres ouvert européen) pour la rénovation et l'extension du collège Condorcet à Maisons-Alfort ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général n° 08-08-44 du 26 mai 2008 autorisant la signature de 4 marchés négociés (article 35 II 3° du Code des marchés publics) pour la rénovation et l'extension du collège Condorcet à Maisons-Alfort ;

Vu le procès-verbal du 31 mai 2010 de la Commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. donnant un avis favorable à l'ouverture au public du collège Antoine-Condorcet à Maisons-Alfort ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2010-303 en date du 4 août 2010 qui, en raison d'une erreur matérielle indiquait une adresse erronée.

Article 2 : Les locaux du collège Antoine-Condorcet, 8, rue de Vénus à Maisons-Alfort (94700), sont ouverts à dater du mercredi 1^{er} septembre 2010.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 septembre 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Premier vice-président

Alain DESMAREST

n°2010-340 du 8 septembre 2010

**Prix de journée de la maison de l'enfance Léopold-Bellan,
67 bis, avenue de Rigny à Bry-sur-Marne.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions présentées par l'association gestionnaire ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable aux personnes admises à la Maison de l'Enfance Léopold-Bellan, 67 bis, avenue de Rigny - 94360 Bry-sur-Marne, est fixé à 214,69 €, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 2 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 septembre 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pierre COILBAULT

Prix de journée de la maison d'enfants Henri-Ruel de l'association de la Maison du Sacré-Cœur, 8, rue du Clos-d'Orléans à Fontenay-sous-Bois.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions présentées par l'association gestionnaire ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable aux personnes admises à la Maison d'enfants Henri-Ruel, 8, rue du Clos-d'Orléans - 94120 Fontenay-sous-Bois, est fixé à 162,04 €, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 2 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 septembre 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pierre COILBAULT

**Prix de journée de la maison Saint-Esprit de la fondation d'Auteuil,
126, rue Paul-Vaillant-Couturier à Orly.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions présentées par l'association gestionnaire ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable aux personnes admises à la maison Saint-Esprit, 126, rue Paul-Vaillant-Couturier – 94310 Orly, est fixé à 176,60 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 2 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 septembre 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pierre COILBAULT

**Prix de journée du centre maternel de l'association Habitat Éducatif,
31, allée de la Toison-d'Or à Créteil.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions présentées par l'association gestionnaire ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable aux femmes enceintes et mères isolées avec enfants de moins de 3 ans admises au Centre maternel La Traversière, 31, allée de la Toison-d'Or - 94000 Créteil, est fixé à 65,30 €, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 2 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 septembre 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pierre COILBAULT

**Prix de journée de la maison d'enfants de la Fondation de Rothschild,
8, rue des Défenseurs-de-Verdun à Nogent-sur-Marne.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions présentées par l'association gestionnaire ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable aux personnes admises à la maison d'enfants de la Fondation de Rothschild, 8, rue des Défenseurs-de-Verdun - 94130 Nogent-sur-Marne, est fixé à 157,73 €, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 2 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 septembre 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pierre COILBAULT

Prix de journée des Accueils éducatifs en Val-de-Marne, 18, rue Cousté à Cachan.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions présentées par l'association gestionnaire ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable aux personnes admises aux Accueils éducatifs en Val-de-Marne, 18, rue Cousté - 94230 Cachan, est fixé à 175,83 €, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 2 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 septembre 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pierre COILBAULT

Prix de journée du Centre maternel Thalie, 8, cité Jeanne-d'Arc à Fresnes.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions présentées par l'association gestionnaire ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable aux femmes enceintes et mères isolées avec enfants de moins de 3 ans admises au Centre maternel Thalie, 8, cité Jeanne-d'Arc - 94260 Fresnes, est fixé à 96,30 €, à 22,00 € pour le relais gardeenfants et à 32,10 € pour le service de suite à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 2 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 septembre 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pierre COILBAULT

**Prix de journée du dispositif d'accueil d'urgence de l'association AUVM,
26, avenue du Maréchal-Joffre à Villeneuve-le-Roi.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions présentées par l'association gestionnaire ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable aux personnes admises au dispositif d'accueil d'urgence de l'association AUVM, 26, avenue du Maréchal-Joffre 94290 – Villeneuve-le-Roi est fixé à 30,00 €, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 2 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 septembre 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pierre COILBAULT

Prix de journée du Diwan, 3, square Jules-Guesde au Kremlin-Bicêtre.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions présentées par l'association gestionnaire ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable aux personnes admises au Diwan, 3, square Jules-Guesde – 94270 Le Kremlin-Bicêtre, est fixé à 203,00 €, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 2 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 septembre 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pierre COILBAULT

**Prix de journée de la maison d'enfants à caractère social Jean-XXIII,
95, rue Paul-Vaillant-Couturier à Orly.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions présentées par l'association gestionnaire ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable aux personnes admises à la maison d'enfants à caractère social Jean-XXIII, 95, rue Paul-Vaillant-Couturier – 94310 Orly, est fixé à 181,63 €, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 2 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 septembre 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pierre COILBAULT

Prix de journée du foyer maternel Clair Logis, 18, rue du Four à Bry-sur-Marne.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions présentées par l'association gestionnaire ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable aux femmes enceintes et mères isolées avec enfants de moins de 3 ans admises au foyer maternel Clair-Logis, 18, rue du Four - 94360 Bry-sur-Marne, est fixé à 88,82 €, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 2 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 septembre 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pierre COILBAULT

Prix de journée 2010 - Thelemythe.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions présentées par l'association gestionnaire ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable aux personnes admises à l'association Thelemythe, 34, avenue Charles-Silvestri 94300 Vincennes, est fixé à 84,62 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 2 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris :
DRASS d'Île-de-France
58/62, rue Mouzaïa
75935 Paris Cedex 19

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 septembre 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pierre COILBAULT

n°2010-357 du 16 septembre 2010

Prix de journée 2010 des Accueils éducatifs en Val-de-Marne.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions présentées par l'association gestionnaire ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable aux personnes admises aux Accueils éducatifs en Val-de-Marne, 18, rue Cousté - 94230 Cachan, est fixé à 175,83 €, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 2 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 septembre 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pierre COILBAULT

n°2010-355 du 9 septembre 2010

Augmentation du montant de la régie d'avances instituée auprès du Service départemental du Musée d'art contemporain.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S -05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 03-44-17 du 8 décembre 2003 portant création d'une régie d'avances auprès du musée d'art contemporain ;

Vu l'arrêté n° 2009-163 du 24 mars 2009 fixant les modalités de fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès du musée d'art contemporain ;

Considérant qu'il y a lieu de porter le montant de l'avance de 1 200 € à 3 000 € ;

Vu l'avis favorable du Payeur départemental en date du 13 août 2010 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le montant de l'avance à consentir au régisseur est porté à 3 000 €. L'article 6 de l'arrêté n° 2009-163 du 24 mars 2009 est modifié en conséquence.

Article 2 : Le Directeur général des services départementaux, le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 septembre 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

Actualisation de l'arrêté n° 2002-251 du 29 mars 2002 relatif à la nomination du mandataire suppléant de la régie de recettes instituée auprès de la crèche n° 2, 18, rue des Hautes-Bornes à Orly.

Le Président du Conseil général,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S-05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté n° 89-105 du 15 mars 1989 instituant une régie de recettes auprès de la crèche n° 2, 18, rue des Hautes-Bornes à Orly ;

Vu l'arrêté n° 2009-247 du 17 avril 2009 portant actualisation des modalités de fonctionnement de la régie de recette instituée auprès de la crèche n° 2, 18, rue des Hautes Bornes à Orly ;

Vu l'arrêté n° 2002-251 du 29 mars 2002 portant nomination de M^{me} Catherine Kikolski, mandataire suppléante de la régie de recettes sus-nommée ;

Considérant qu'il y a lieu de changer le patronyme du mandataire suppléant de ladite régie ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le patronyme du mandataire suppléant de la régie de recettes instituée auprès de la crèche n° 2, 18, rue des Hautes-Bornes à Orly est désormais M^{me} Raes (matricule 4431) en lieu et place de M^{me} Kikolski.

Article 2 : L'arrêté n° 2002-251 du 29 mars 2002 est modifié en conséquence.

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux, le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 septembre 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI